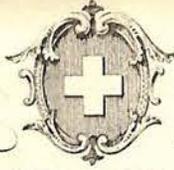


Berne, le 9 juillet 1856.



## LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

aux

Conseils législatifs de la Confédération  
à Berne.

Tit

Lors de l'examen du rapport de gestion pour l'année 1852, les Conseils législatifs <sup>le 5 août 1853</sup> dirent que le Conseil fédéral serait invité à présenter un rapport et des propositions sur la convenance de compléter la représentation diplomatique de la Suisse et de l'étendre aux pays avec lesquels elle entretient des relations les plus fréquentes et les plus importantes, ainsi que sur la fixation du rang des agents diplomatiques suisses, de leurs honnaires, émoluments et attributions en général; à cette occasion, le Conseil fédéral exposa dans un rapport du 28 avril 1854 qu'il ne jugeait pas le moment opportun pour apporter des changements à la représentation diplomatique de la Suisse, et qu'au contraire il devait exprimer le vœu que les h. Conseils voulussent se contenter de l'opération que le Conseil fédéral ne perdrait pas de vue cette affaire, et qu'il se ferait un devoir de s'occuper en temps et lieu convenable des ouvertures à ce sujet.

La dessus vous répondit: qu'il serait pris acte de cette communication et que l'on attendrait les propositions ultérieures.

Le Conseil fédéral n'a pas cessé depuis lors, de vouer toute son attention à l'objet en question, afin d'être en mesure de faire au moment donné le rapport demandé en y joignant des propositions, et le moment actuel lui paraissant favorable pour traiter l'affaire et répondre à vos invitations réitérées, il a l'honneur de vous présenter ici son rapport avec les propositions.

En ce qui concerne d'abord le complètement de la représentation diplomatique de la Suisse à l'étranger, le besoin d'augmenter d'autres agents diplomatiques près  
de vous  
de vous



étrangères de la Suisse n'a pas été représentée jusqu'à ce jour - ne s'est pas fait sentir pour le moment du moins. Les relations Diplomatiques avec les pays qui ne sont pas pour ainsi dire, en rapport journalier avec la Suisse ont été entretenues d'une manière satisfaisante par les voies ordinaires, de telle sorte qu'une augmentation des agences suisses à l'étranger ne paraît pas commandée par la nécessité. Et même au point de vue plus élevé des rapports internationaux, le besoin d'une représentation plus étendue de la Confédération - ne saurait être notifié <sup>aujourd'hui</sup> (en ce que la position parmi les Puissances européennes est de telle nature qu'elle ne se trouve pas appelée à prendre une part active dans les hautes questions Diplomatiques ou internationales).

Bien que le Comité fédéral ne se trouve pas engagé à vous proposer l'établissement d'un plus grand nombre d'agences diplomatiques à l'étranger et certain d'un autre côté qu'il serait plus opportun et nécessaire d'améliorer la position des représentants actuels de la Suisse à Paris et à Vienne, soit en ce qui concerne leur sphère d'action soit à l'égard de leurs rapports économiques, ~~de proposer à cet égard~~:

qu'il vous plaise élever le traitement actuel du Chargé d'affaires à Paris de f. 24000, à f. 32000 par an et celui du Chargé d'affaires ad interim à Vienne à f. 18000.

Les augmentations de traitement seraient alors portées au budget pour 1857, à avoir pour l'année courante au moyen d'un crédit supplémentaire de f. 4000 pour le représentant à Paris et de 3000 pour celui de Vienne.

La justification de ces augmentations, resp. de cette amélioration de la position économique des représentants suisses actuels à l'étranger se trouve dans la circonstance que les besoins de la vie s'accroissent de jour dans les résidences impériales de Paris et de Vienne, sans parler de l'insuffisance réelle des emoluments de ces représentants qui sont notoirement hors d'état

de faire face aux dépenses qui leur incombent. Le Conseil fédéral croit  
 se dispenser d'entrer dans de plus amples développements à ce sujet, d'autant  
 plus que les rapports mentionnés sont généralement et suffisamment connus  
 et que les motifs des augmentations de traitement proposées ne sauraient  
 rencontrer une sérieuse opposition, notamment en regard d'une digne  
 représentation de la Suisse à l'étranger.

[ ~~Si une décision sur cette proposition~~ En cas d'approbation de  
 l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral  
 estime alors qu'il serait à désirer que la sphère d'activité des représentants  
 suisses à l'étranger fût agrandie et élevée en ce qui leur confère  
 un rang plus élevé leur position personnelle et diplomatique, notamment  
 celle du représentant à Paris près le Gouvernement français ~~imp.~~ ~~et~~ ~~serait~~  
 appropriée aux circonstances actuelles, et dans ce cas le Conseil fédéral  
 aurait l'intention d'accréditer M. le Colonel Burman près le Gouvernement  
 français avec le caractère et le rang de Ministre plénipotentiaire de la  
 Confédération suisse, et le chargé d'affaires ad interim à Vienne, M. Ed. Heiger  
 en qualité de chargé d'affaires définitif de la Confédération suisse près le Gouver-  
 nement ~~imp.~~ d'Autriche.

Bien que le Conseil fédéral ne reconnaisse pas la nécessité d'un agent  
 diplomatique près le Gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,  
 il se trouve néanmoins dans le cas d'appeler l'attention sur la position particu-  
 lière dans laquelle le Consul général suisse à Washington se trouve vis à  
 vis d'autres Consuls suisses dans l'Union de l'Amérique du Nord, attendu  
 que résidant au siège du Gouvernement de l'Amérique du Nord, il lui arrive  
 fréquemment d'être chargé de missions qui ont plus ou moins un caractè-  
 re diplomatique et qu'il a jusqu'à présent remplacé en partie du moins une  
 représentation diplomatique réelle. Cette position du chargé d'affaires suisse  
 à Washington qui diffère dans le sens indiqué du simple Consul de  
 commerce, lui occasionne des dépenses que n'ont pas à supporter d'autres Consuls.

X  
 Aussi, le Conseil fédéral, en regard à ces circonstances, a-t-il trouvé qu'il y avait lieu à allouer à M. le Consul général Witz à Washington une indemnité annuelle de f. 5000, et cela à commencer dès la seconde moitié de l'année courante; en conséquence il propose l'allocation d'un crédit de f. 2500 pour l'année 1856

Pour se conformer <sup>de tout point</sup> à votre décision susmentionnée, le Conseil fédéral a mis à référer sur les émoluments et les attributions des agents Diplomatiques Suisses à l'étranger.

Les deux points en ce qui concernent la position des Consuls Suisses à l'étranger sont déterminés par le Règlement pour les Consuls Suisses du 1<sup>er</sup> Mai 1851 et par les modifications apportées au tarif, du 18 Août 1853 (Rec. off. C. M. p. n. 2. 11 p. 17); et à cet égard il n'y aura pour le moment pas lieu de prendre d'autres dispositions.

En ce qui regarde les agents Diplomatiques proprement dits à Paris et à Vienne, il est à remarquer qu'il n'existe pour eux ni règlement ni instructions générales; ces représentants remplissent les devoirs de leur poste, soit en se conformant aux usages Diplomatiques reçus soit à des missions ou instructions spéciales que leur juge nécessaire de leur faire parvenir chaque fois dans de certains cas et circonstances; jusqu'à présent le besoin de déroger à l'usage établi ou d'introduire des innovations quelconques à cet égard s'est d'autant moins fait sentir que l'on n'a eu à signaler aucun inconvénient résultant de la manière dont ils se sont acquittés de leurs missions et des affaires qui leur sont confiées.

Quant aux émoluments, nous devons observer que le Chargé d'affaires Suisse à Vienne n'en perçoit d'aucune espèce; la Légation Suisse à Paris perçoit conformément à un usage établi depuis longtemps et un tarif traditionnel un franc pour le visa d'un passeport suisse et délivre le visa gratis à ceux qui le demandent; la Légation demande 3 francs pour les passeports d'étrangers à la Suisse, recette qui est de peu d'importance, la Suisse exigeant <sup>pour</sup> pour accorder l'entrée sur son territoire le visa de ses agents à

à l'étranger, tout il résulte que les indemnités de cette catégorie sont peu  
demandées. D'après un aperçu présenté au Conseil fédéral, les recettes de Chancellerie  
du Chargé d'affaires à Paris, se sont élevées en moyenne de 1848 à 1854, à  
f. 5200 par an. tandis que les déboursés pour fournisseurs de bureau, ports de lettres,  
secrétariat, location, service, et secours à des Suisses, se montent à environ 12500 f.

Le Conseil fédéral est toutefois d'avis que pour le moment il n'y a rien changé  
dans les rapports actuels, et ne se trouve en lors pas dans le cas de faire aucune  
proposition à ce sujet.

En recommandant les propositions présentées plus haut, à votre bienveillante  
appréciation et à un favorable accueil, le Conseil fédéral Saïnt et

Au nom du Conseil fédéral  
(suivent les signatures)